

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 16 décembre 2015

• **En présence de :**

GOBERT Jacques, Bourgmestre, Président du Conseil
DEVIN Laurent, Bourgmestre
DAYE Maxime, Bourgmestre
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
THIEBAUT Eric, Bourgmestre
LOISEAU Vincent, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
PAGET Bernard, Bourgmestre
TOURNEUR Aurore, Bourgmestre
CULQUIN Brigitte, échevin délégué
HOYAUX Pascal, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DE SAINT MOULIN Marc, Bourgmestre
DI RUPO Elio, Bourgmestre
OLIVIER Daniel, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
MOYART Ghislain, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre

MILHOMME Rudi, Colonel, Commandant de zone ff

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

Excusé(e) : Véronique DAMEE, Bourgmestre

Finances - Transfert à la Zone de secours Hainaut centre d'emprunts contractés auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS par les villes et communes de Braine-le-Comte, Dour, La Louvière et Saint-Ghislain

Le Conseil de la Zone, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en particulier l'article 219 ;

Considérant que les biens utilisés pour l'exercice des compétences de la zone de secours sont transférés de plein droit à la zone de secours en vertu de l'article 209/1 de la loi précitée,

Que certains de ces biens ont été acquis par le biais d'emprunts contractés par les villes et commune de Braine-le-Comte, Dour, La Louvière et Saint-Ghislain à laquelle la zone de secours doit succéder dans les obligations de remboursement à la date de son entrée en vigueur,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'accepter le transfert à la zone Hainaut-Centre, à la date du 1er janvier 2015, des emprunts mentionnés ci-dessous, ainsi que les charges et les obligations y afférant :

- Braine-le-Comte : Emprunts N° 356 – 368 – 440
- Dour : Emprunts N° 65 – 66 – 74 – 78
- La Louvière : Emprunt N° 8051
- Saint-Ghislain : Emprunts N° 74 – 87 – 113 – 123 – 139 - 176

Les annexes N°1 (Braine-le-Comte, N°2 Dour, N°3 La Louvière, N°4 Saint-Ghislain font partie de la présente délibération).

Article 2 : De transmettre copie de la présente décision pour information à la banque BNP PARIBAS FORTIS ainsi qu'aux Villes et Commune de Braine-le-Comte, Dour, La Louvière et Saint-Ghislain.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

**Le Président du Conseil,
Jacques GOBERT**

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire du Conseil,

Le Président du Conseil,

Jonathan HOBE

Jacques GOBERT